ART. 11 ASSEMBLÉE NATIONALE N° 45

16 février 2010

INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION - (n° 2297)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par M. Lefrand, rapporteur au nom de la commission des finances

-----DTICLE 1

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« entre eux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.